



DOSSIER D'INSCRIPTION INTERNAT 2018-2019

- **Adresse** : Chemin de Morcy
BP 166
74 207 Thonon-les-Bains
- **Téléphone** : 04 50 70 34 34 (lycée Professionnel)
- **Téléphone internat** : 04 50 70 63 82
- **Fax** : 04 50 70 43 85
- **Email** : ce.07400593@ac-grenoble.fr
- **Site internet** : www.lythocha.edres74.ac-grenoble.fr



NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

L'internat est un service offert aux familles afin de permettre aux apprentis de réussir leur projet scolaire et professionnel dans les meilleures conditions possibles.

Les apprenti(e)s admis en internat doivent se plier aux règles de la vie communautaire en adoptant un comportement correct et en suivant deux principes :

- le respect des personnes et des biens
- le respect règlement de l'internat (document ci-joint qui devra être rapporté, le jour de la rentrée, signé par l'apprenti et ses responsables légaux).

L'internat du Lycée professionnel dispose d'un dortoir filles et d'un dortoir garçons. L'accès au dortoir garçons est strictement interdit aux filles et vice-versa.

COMPORTEMENT (VOIR REGLEMENT DE L'INTERNAT) :

D'une façon générale, l'apprenti(e) interne se doit d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis des autres élèves et apprentis internes, des personnels d'encadrement et de surveillance, des agents de service et d'entretien afin de rendre la vie en collectivité agréable.

En particulier, chaque apprenti doit respecter le travail et le sommeil des autres ; il doit faire son lit chaque matin et ne rien laisser à l'abandon afin d'éviter les vols et de faciliter l'entretien des chambres.

Bizutage : Conformément à la loi (art. 225.16.1 du Code pénal), toute forme de bizutage, portant atteinte à la dignité des personnes, est interdite et peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Santé

Sont strictement interdits :

- l'introduction et la consommation de nourriture et boissons ;
- l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de produits dangereux, licites ou illicites ;
- les médicaments.

Si toutefois votre enfant devait suivre un traitement, nous vous invitons à contacter l'infirmière, et lui remettre une copie de l'ordonnance.

LE LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS EST UN ETABLISSEMENT NON-FUMEUR : IL EST DONC STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX DE L'INTERNAT COMME DANS TOUT L'ETABLISSEMENT.

Sécurité

Les postes de radio, magnétophones et téléphones portables sont tolérés avec un niveau sonore raisonnable. Leur usage est strictement interdit de 22h à 7h du matin.

Les appareils électriques (radios, rasoirs, réveils, sèche-cheveux....) doivent être conformes aux normes de sécurité.

Les appareils audiovisuels, cafetières et résistances sont strictement interdits.

Vols

L'établissement ne peut être tenu responsable pour les vols. Chaque élève veillera donc à ne pas apporter d'objet de valeur et à sécuriser son armoire.

Trousseau

Chaque apprenti interne devra apporter, le jour de son installation à l'internat les fournitures suivantes :

- Drap housse (pour le matelas), une couette + sa housse, oreiller + sa taie, chaussures d'intérieur, trousse de toilette.

- un cadenas muni de deux clés (dont une sera remise à l'assistant d'éducation).

* ***Affichage*** : Les affiches et posters sont tolérés, en nombre limité, dès lors qu'ils sont décents et respectent les principes et valeurs démocratiques et républicains.

Ils doivent impérativement être fixés par de la «patafix » (scotch, punaises ... sont interdits).

En cas de problème d'ordre scolaire, médical, familial et/ou social, nous vous demandons de nous en informer très rapidement.

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

En venant vivre à l'internat, l'apprenti s'engage à respecter le règlement d'internat tout au long de l'année scolaire, afin que son séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

La vie de groupe a des contraintes incontournables : respect d'horaires, pour prendre son repas, travailler, se détendre, dormir... respect du matériel et des locaux mis à disposition par la Région, respect des autres et de soi-même.

La vie en collectivité est une source d'enrichissement et d'épanouissement personnel : plus de chances de réussite scolaire, plus de facilités d'intégration sociale.

Le lycée professionnel et son internat constituent un outil de formation à disposition des élèves pour leur permettre de se consacrer pleinement à leurs études et à leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

HORAIRES

LE MATIN : Le réveil se fait à **6h45**.
Le petit déjeuner est servi de **6h45 à 7h30**.
L'internat sera fermé à **7h20**.

LE SOIR : **17h45 – 18h00** : temps libre
18h00 – 18h45 : Etude obligatoire dans une salle du CFA
18h45 – 19h30 : Dîner (passage au self de 18h45 à 19h).
19h30 – 21h00 : Temps au foyer du CFA

EXTINCTION DES FEUX A 22h30

SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Des sorties « exceptionnelles » pourront être acceptées par le Directeur sous conditions d'avoir une demande écrite des responsables légaux en début de semaine et d'une bonne conduite du jeune.

Demande à envoyer à l'adresse suivante : cfa.thonon@wanadoo.fr ou à remettre au secrétariat le lundi matin avant 09h00.

SANTE :

Les horaires d'ouverture de l'infirmierie seront affichés à l'internat et au bureau de la Vie Scolaire.

Toute médication doit se faire sous le contrôle de l'infirmière.

Une information sera faite par l'infirmière, à l'attention des internes.

SAVOIR VIVRE EN COLLECTIVITE :

« La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres »

INTERDICTIONS :

- **Toute introduction, détention ou consommation de boissons alcoolisées ou de drogues sont rigoureusement interdites (Cf. règlement intérieur et loi pénale).**
- **Pour des raisons de sécurité évidentes et de santé publique (Loi Evin), fumer est absolument interdit à l'intérieur des locaux et dans les chambres (Cf. règlement intérieur).**
- **Aucune nourriture n'est autorisée dans les chambres à l'exception de bonbons, gâteaux.**
- Tous les appareils électriques tels que réchauds, cafetières, résistances, télévisions... sont interdits dans les chambres pour des raisons évidentes de sécurité. Sont tolérés les appareils de radio, lecteurs de son et téléphones portables. **Leur fonctionnement est strictement interdit après 22h30 sous peine de sanction et de saisie du matériel.**

HYGIENE : Les règles élémentaires doivent être impérativement respectées :

- **Douches** et brossages bucco-dentaires quotidiens avant **22h**.
- Changement régulier du linge de corps.
- **Changement hebdomadaire des draps ou de la housse de couette. (les draps ne sont pas fournis).**
- Une armoire à l'internat est à disposition des apprentis internes pour stocker couettes et oreillers uniquement. Prévoir alors une housse de rangement avec obligatoirement le nom du jeune.

TENUE DES CHAMBRES :

Chacun se doit de respecter les locaux et faire en sorte que sa chambre soit propre et bien ordonnée : lits faits, bureaux et armoires rangés, non seulement pour le respect de ses camarades et de soi-même, mais aussi pour faciliter et respecter le travail des personnels chargés de l'entretien et du ménage.

Les fenêtres et les stores doivent être ouverts le matin afin d'aérer la chambre.

Le soir ainsi que les vendredis, les stores doivent être fermés.

DEGRADATIONS :

Toute dégradation entraînera nécessairement la réparation des dommages causés à la charge de la famille ou du responsable légal.

Un état des lieux d'entrée est effectué le lundi soir et un état des lieux de sortie le vendredi matin.

FOYER :

Des locaux collectifs sont mis à votre disposition (Billard, baby-foot, TV, machine à café). Dans le cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le Directeur se réserve le droit d'en interdire l'accès.

SANCTIONS :

- 1^{er} rapport d'incident → avertissement.
- 2^{ème} rapport d'incident → notification d'exclusion temporaire de l'internat d'une semaine.
- 3^{ème} rapport d'incident → notification d'exclusion définitive de l'internat.

Ces sanctions seront modulées en fonction de la gravité des faits.

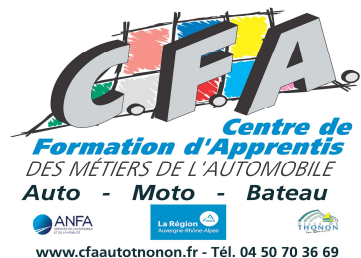
Nota : nous vous rappelons que l'apprenti est sous contrat de travail avec un employeur, celui-ci sera destinataire des courriers, les représentants légaux recevront une copie.

Important :

TOUTE ABSENCE DE L'INTERNAT DOIT ETRE SIGNALEE DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

TOUTE INFRACTION AUX INTERDICTIONS OU TOUTE ACTION METTANT EN PERIL LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DONNERA LIEU A DES SANCTIONS PREVUES PAR LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE ET/OU A L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE L'INTERNAT APPLIQUEE IMMEDIATEMENT AVEC CONVOCATION DU REPRESENTANT LEGAL.

En cas de problème d'ordre scolaire, médical, familial et/ou social, nous vous demandons de nous en informer très rapidement.



A rapporter le jour de l'inscription dans l'établissement



REGLEMENT DE L'INTERNAT

Je soussigné(e) Mme, Mr. responsable légal

de l'apprenti(e) interne de la classe de
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat.

Lu et approuvé,

Signature du (des) responsable(s) légal(aux) :

Père

Mère

Apprenti(e) interne

FICHE D'INSCRIPTION INTERNAT
(A RAPPORTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT)

IDENTITE DE L'APPRENTI(E)

Nom : Prénom :
Né(e) le : à : Département :
Sexe (M ou F) : ☎ portable élève obligatoire :

SCOLARITE :

Classe : Doublement (O ou N) :
Date d'entrée dans l'établissement :

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
☎ domicile : ☎ travail : ☎ portable :

RESPONSABLE LEGAL 2
(en cas de séparation ou divorce)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
☎ domicile : ☎ travail : ☎ portable :

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :
(Trajet domicile - établissement)



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES INTERNAT POUR LES APPRENTIS - RENTREE 2018

1 -ETATS DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée est effectué le lundi soir et un état des lieux de sortie le vendredi matin.

Toutes dégradations constatées, vous seront refacturées.

2-SORTIES EXCEPTIONNELLES

Des sorties « EXCEPTIONNELLES » pourront être acceptées par le Directeur sous conditions d'avoir une demande écrite des responsables légaux en début de semaine et d'une bonne conduite du jeune.

Demande à envoyer à l'adresse suivante : cfa.thonon@wanadoo.fr ou à remettre au secrétariat le lundi matin.

3- COUETTES ET OREILLERS

Une armoire à l'internat est à disposition des apprenti(e)s internes pour stocker couettes et oreillers. Prévoir alors une housse avec le nom du jeune.

4- ETUDE

Etude obligatoire tous les soirs de 18h00 à 18h45 dans les locaux du CFA avant le repas.



A découper et à retourner avec le dossier d'internat.

Année scolaire 2018/2019

AUTORISATION POUR SORTIES ORGANISEES PAR LE CFA (cinéma, pique nique.....)

Nom et Prénom du représentant légal :

Nom de l'apprenti(e) :

Prénom de l'apprenti(e) :

Classe :

Autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le CFA dans le cadre de l'internat :

OUI

NON

Fait à

Le

Signature(s) des parents ou du
représentant légal pour les apprenti(e)s mineurs

Lycée Professionnel du Chablais

Le service annexe de restauration et d'internat peut être ouvert aux apprentis du CFA.

Toute inscription ne sera effective que si elle est effectuée et réglée le 1^{er} jour de la semaine au service Intendance du LP du Chablais.

Possibilité de régler en espèces ou par chèques :

Si règlement par chèques :

→ 1 chèque pour les nuitées 8,00 €/nuit. **(soit 32€/semaine).**

→ 1 chèque pour les repas 5,00 €/déjeuner (participation du CFA à hauteur de 20% du coût du repas) soit 4€ restant à charge de la famille + 5,00 €/dîner (participation du CFA à hauteur de 20% du coût du repas) soit 4€ restant à charge de la famille + 1.40€/ petit déjeuner **(soit 41,60€/semaine, y compris vendredi midi).**

Les chèques sont à établir à l'ordre de « **Agent comptable LP du Chablais** ».

Internat

Ils devront être présents aux repas du soir avant 19h00 et au petit déjeuner le matin avant 7h30. Le non-respect des horaires et du règlement de l'internat entraînera l'exclusion des apprentis du service d'internat.

Une réservation à la borne est obligatoire pour les repas du midi et du soir.

Si un apprenti ne se présente pas au petit déjeuner ou au(x) repas du soir ou du midi pour lequel(s) il est inscrit, il verra sa carte débitée du montant de ce(s) repas et il pourrait ne plus être autorisé à prendre son repas au Lycée Professionnel.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 juin 2018

M. MOUCHET Thomas, agent comptable du lycée

M. BLANC Alexis, Proviseur du lycée et Directeur Adjoint du CFA

Nom et Prénom de l'apprenti : _____

Signatures des parents ou représentant légal